

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2014

Publication : 25/06/2014



Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

VILLE DE LAVAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS / conseil municipal du 23 juin 2014

BILAN DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DE L'AVIS DE LA DREAL SUR L'ÉTUDE D'IMPACT ET DU DOSSIER DE CRÉATION DE LA ZAC "LAVAL GRANDE VITESSE"

N° S 454 - UTEU - 3 -

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Date de la convocation : 16 juin 2014

Nombre de présents : 42

Compte rendu analytique de séance affiché le : 24 juin 2014

A la date ci-dessus, le conseil municipal de Laval convoqué conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville, dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur François Zocchetto, sénateur-maire.

Étaient présents :

Tous les membres du conseil municipal.

Étaient représentées :

- Josiane DEROUET, conseillère municipale, par Samia SOULTANI-VIGNERON, adjointe,
- Isabelle LEROUX, conseillère municipale, par Xavier DUBOURG, adjoint,
- Gisèle CHAUVEAU, conseillère municipale, par Jean-Christophe BOYER, conseiller municipal.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection de deux secrétaires : Stéphanie HIBON-ARTHUIS et Isabelle BEAUDOUIN.



VILLE DE LAVAL

DÉLIBÉRATION conseil municipal du 23 juin 2014

BILAN DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DE L'AVIS DE LA DREAL SUR L'ÉTUDE D'IMPACT ET DU DOSSIER DE CRÉATION DE LA ZAC "LAVAL GRANDE VITESSE"

N° S 454 - UTEU - 3

Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, L. 300-2, L. 300-4, L. 300-5-5, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu les articles L. 122-1 et suivants, et R. 122-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 février 2007 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) de Laval,

Vu la délibération du 10 septembre 2012 fixant les objectifs publics et les modalités de la concertation et lançant les études préalables à la création de la ZAC "Laval Grande Vitesse",

Vu la délibération du 3 février 2014 approuvant le bilan de la concertation et le dossier de création de la ZAC,

Vu l'avis de la DREAL sur l'étude d'impact en date du 7 février 2014,

Considérant que le bilan de la concertation doit être complété par le bilan de la mise à disposition de l'avis émis par la DREAL sur l'étude d'impact réalisée en vue de la création de la ZAC,

Que cet avis, ainsi que l'étude d'impact ont fait l'objet d'une nouvelle mise à disposition du public par la voie d'un dossier permettant de recueillir les avis dans un registre numéroté et paraphé,

Que cette mise à disposition a eu lieu du 24 mars au 8 avril 2014 et que le public en a été informé par la publication de 2 avis dans la presse départementale le 13 mars 2014, par 5 affiches réparties sur le site, par 2 affichages en mairie et une diffusion sur le site officiel de la mairie de Laval,

Qu'un avis portant sur l'impact de la passerelle a été formulé dans le registre au cours de la période de mise à disposition du public,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le bilan de la mise à disposition du public de l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Pays de la Loire sur l'étude d'impact du dossier de création de la zone d'aménagement concerté " Laval Grande Vitesse" est approuvé.

Article 2

La zone d'aménagement concerté a pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue de la réalisation du programme global prévisionnel d'environ 1000 à 1100 logements, d'environ 52 000 à 58 000 m² de locaux tertiaires et d'environ 6 800 à 7 400 m² de commerces, hôtels, services et équipements.

Article 3

La ZAC est ainsi créée, dans les conditions et modalités définies par la délibération du 3 février 2014, et le maire est autorisé à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme.

Article 4

La présente délibération ainsi que celle créant la ZAC approuvée le 3 février 2014 feront l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une publication au recueil des actes administratifs et il en sera fait mention dans deux journaux à diffusion départementale.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour ampliation et par délégation,
La directrice générale adjointe
secrétariat général et prestations
administratives,

Le maire,

Signé : Aurélie Varrain

Signé : François Zocchetto